

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de la Commune de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2
Vu la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'absence de chauffage à l'école Suzanne Lacore suite aux inondations du Lundi 6 Novembre 2023,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précaution afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés,

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques,

ARRETE

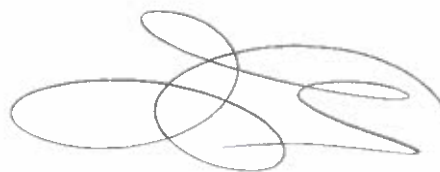
Article 1^{er} : L'école Suzanne Lacore sera fermée du 8 au 9 Novembre 2023.

Article 2 : Un accueil des élèves sera mis en place sur la Commune de Lumbres.

Article 3 : Madame la Directrice de l'école Suzanne Lacore est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SAINT-OMER.

Fait à LUMBRES, le 08 Novembre 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **8** NOV. 2023